



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des adhérents titulaires d'une licence FFTT

compétition, loisirs ou événementielle saison 2023/2024

La Fédération française de tennis de table attire l'attention de ses pratiquants sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses organismes et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 4 314 143 R).

Garantie Individuelle accident¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPI ICATION

- Toutes les activités de pratique des disciplines dispensées et agréées par la Fédération française de tennis de table à l'occasion :
 - de compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales.
- de formations, initiations, stages,
- d'actions de promotion,
- de l'exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par un club affilié assuré
- · Les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...).
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- · Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- · Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Options individuelle accident : garanties Bronze, Argent et Or

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire des garanties complémentaires Individuelle accident, qui viendront compléter les garanties d'assurance de base et vous permettront de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si ces options complémentaires individuelle accident offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement a Louire réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'ast

Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des c selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9



Воrdereau à remettre au responsable du club					
Je soussigné(e) (nom, prénom) Adresse		Date de naissance			
☐ Je souhaite souscrire la garantie de la licence. J'intègre la cotisation	n complémentaire de 5 € (Bronze), 8 € (Argent) ou 15 € (Or) pou aire (Or, Argent ou Bronze) est acquise à compter de la date de	é de souscrire une garantie complémentaire. e) qui complétera, en cas d'accident corporel la garantie de base r la saison 2023/2024 au règlement de ma cotisation club. J'ai bier souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.			
Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'Objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des insistres et des contrats peuvent faire l'Objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la risolatation de statistiques par MAIF et ses filiales, et également faire l'Objet de traitements dans le cadre des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduir à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnessignalific. Les données sont		Signature (pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)			

Accidents Corporels - Garanties de base

Garanties Saison 2023/2024	Licenciés / ATP	Athlètes de Haut Niveau	Franchises		
	CAPITAUX DECES				
Capital de base	3 100 €	20 000 €			
CAPITAUX DECES SUPPLEMENTAIRES					
Conjoint	3 900 €	3 900 €			
Par enfant à charge	3 100 €	3 100 €			
-	LIDITE PERMANENTE				
Jusqu'à 9%	6 100 €		Néant		
De 10% à 19%	7 700 €	-			
De 20% à 34%	13 000 €	30 000 €			
De 35% à 49%	16 000 €	-			
De 50% à 100%	10 000 0	60 000 €			
Sans tierce personne	23 000 €	20 300 0			
Avec tierce personne	46 000 €				
The series personne		maine de coma dans la limite			
INDEMNITE SUITE A COMA		uvoir toutefois dépasser le	14 jours		
	montant dud	14 jours			
REMBOURSEMENT DE SOINS dont frais		•			
de transport	200	00€			
Dont :					
Frais hospitaliers	taliers Selon montant légal				
Chambre particulière	30 € / jour - maximum 30 j				
enamere particulare	300 € maxi 1 000 €	600 € maxi 2 000 €	- Néant		
Prothèse dentaire, par dent (forfait)	Par sinistre et par année	Par sinistre et par année			
, rotinese demaine, per dem (rotten)	d'assurance / assuré	d'assurance / assuré			
	700 € par sinistre et par	1 400 € par sinistre et par			
Bris de lunettes ou lentilles (forfait)	année d'assurance / assuré				
	800 € par sinistre et par	1 600 € par sinistre et par			
Prothèse auditive, par appareil (forfait)	année d'assurance / assuré	année d'assurance / assuré			
F	1 000 £ par sinjetro et par	2 000 € par sinistre et par			
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,)	année d'assurance / assuré	année d'assurance / assuré			
Appareil orthodontique (remboursement	250 € par sinistre et par	500 € par sinistre et par	1		
du 1er appareil)	année d'assurance / assuré				
Fuels de transment sum alémentaires	A concurrence de 3 semaines consécutives et d'un				
Frais de transport supplémentaires	plafond global de 700 €				
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 500 €				
FRAIS DE RATTRAPAGE SCOLAIRE			1 mois		
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNEE	+		d'arrêt		
D'ETUDES 5 000 €					
FRAIS DE RECO	ONVERSION PROFESSIONNEL	LE			
Si incapacité au moins égale ou supérieure à 25%	2 4	Néant			
Si incapacité au moins égale ou supérieure à 50%	48				
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	Néant 100 € / jour pendant 360				
Indemnités journalières	Treatit.	jours			

Les garanties complémentaires de la licence						
Nature des garanties	Garantie Bronze	Garantie Argent	Garantie Or			
Capitaux décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €			
Capitaux invalidité permanente en cas d'accident corporel	20 000 €	40 000 €	50 000 €			
Indemnités journalières (durée maxi 360 jours)	Néant	15 €/jour	25 €/jour			
Frais médicaux	Néant	Néant	100 % du régime conventionnel de la Sécurité sociale			
Cotisation complémentaire TTC par licencié	5€	8€	15€			

RENONCIATION DU LICENCIÉ À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence varie de 0,03 à 0,38 € suivant les titres. Ce montant est compris dans le prix de la licence fédérale. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFTT, ses comités et ses clubs affiliés.